



GRAND QUARTIER GÉNÉRAL

Service de l'accès et de la protection de l'information
1701, rue Parthenais, UO 1510
Montréal (Québec) H2K 3S7

28 février 2020

Notre référence : 2002 004

OBJET : **Votre demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (c. A-2.1) concernant la reconnaissance faciale.**

Bonjour,

Nous avons effectué l'étude de votre demande, reçue le 3 février 2020, qui visait à obtenir des documents relativement au logiciel / système de reconnaissance faciale de la Compagnie ClearView.

À la suite de nos recherches, nous vous informons que la Sûreté ne détient aucun document relativement au système de reconnaissance faciale ClearView (article 1 de la *Loi sur l'accès*).

Vous trouverez, ci-joint, l'article de loi et l'avis relatif au recours en révision prévu à la section III du chapitre IV de la *Loi sur l'accès*.

Veillez agréer nos salutations distinguées.

ORIGINAL SIGNÉ

Émilie Roy
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels